

L'effervescence de la rentrée



Tout bouge très vite :

- Bruxelles examine à nouveau cette fameuse date de 1900 que nous évoquions dans notre dernier numéro,
- Les collectionneurs trépignent pour que cela aboutisse et tirent déjà des plans sur la comète,
- Les collectionneurs de véhicules se sentent trahis et revendiquent au nom du droit à la différence
- Les Belges se régalaient encore de leur bon succès avec la libération d'un certain nombre d'armes.

Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'U.F.A.

Souvenons-nous le mois dernier, nous nous étions réjouis de l'amendement n° 17 proposé par deux commissions et qui devait passer au vote des parlementaires européens le 4 septembre dernier : **“L'arme antique désigne toute arme fabriquée avant 1900, ainsi que ses répliques, ou toute arme plus récente, considérée comme antique par un Etat membre conformément à des critères techniques donnés”**.

La France accepterait cet amendement *“sous réserve de pouvoir établir des règles nationales plus strictes.”* De toutes les façons, c'est le principe même de la directive : chaque état peut être plus strict, mais pas plus libéral ⁽¹⁾. Lorsque cette définition aura été adoptée, il sera toujours temps pour discuter de la date et des armes à libérer. Onze pays acceptent sans réserves cet amendement, neuf (y compris la France) y mettent des réserves ou des oppositions.

Un capharnaüm

Juste avant de mettre sous presse nous apprenons que le vote aura lieu finalement mi novembre. Le fonctionnement du parlement européen est très compliqué et les amendements se succèdent aux amendements et il y a un risque pour que mesdames Kallenbach et

Mac Arthy trouvent des idées pour saboter un si joli travail. Heureusement toutes les parties prenantes veillent au grain. Il est évident que nous nous tenons informés des moindres évolutions et que vous serez les premiers au courant.

Le passage des frontières

Un autre amendement ⁽²⁾ est sympa : *“Pour l'exercice des activités des organismes et des associations historico-culturelles qui prévoient la manipulation et l'utilisation pacifique d'armes, le transport et l'utilisation transfrontalier*

d'armes et de munitions sont subordonnés à la mise en place d'une reconnaissance mutuelle...” Il s'agit de préserver la diversité culturelle et d'assurer la conservation des traditions historiques dans l'Union Européenne. Ce qui veut dire que c'est prévu, d'ailleurs l'Allemagne et l'Autriche ont déjà mis en place depuis longtemps un tel accord bi-latéral ⁽³⁾ et l'on s'accorde pour dire que, malgré les craintes émises, il n'a pas abouti à des débordements ■

⁽¹⁾ Dispositions de l'art 3 de la Directive 91/477/CEE du Conseil, du 18 juin 1991,

⁽²⁾ N° 40,

⁽³⁾ Conclu le 28 juin 2002.

Nous proposons un projet de classement à la Française

Pour un nouveau classement

Tout d'abord ne seraient plus considérées comme armes à feu et donc plus soumises à la réglementation des armes :

- Les armes fabriquées avant 1900 deviendraient des antiquités.
- Les armes neutralisées ne seraient plus des armes. La douane les classe, déjà actuellement, parmi les objets d'ornement en métaux communs ⁽¹⁾ Ces dispositions sont conformes à la directive européenne du 18 juin 1991 et sont reprises dans les travaux de réactualisation.

En revanche, dépendraient toujours de la réglementation des armes avec un classement en 8ème catégorie : armes et munitions historiques et de collections :

- Toutes les répliques à poudre noire ou dérivées n'utilisant pas de cartouches métalliques.
- Les armes d'un modèle antérieur à 1900 mais fabriquées après 1900 ainsi que les armes qui figureraient dans la liste des armes déclassées encore à définir. ⁽¹⁾ Tarif des douanes n° 8306.29

Pour détenir une arme fabriquée après 1900 en tant que collectionneur

Comme le chasseur et le tireur, le collectionneur devrait respecter les règles du droit commun :

- Condition psychique : visite médicale une fois pour toutes, comme les chasseurs,
- Condition pénale : interdite aux personnes condamnées, ainsi qu'à certaines infractions criminelles graves,
- Condition d'entreposage sécurisé,

Mais, comme il n'est ni chasseur, ni tireur :

- Pas le droit de détenir les munitions correspondantes autres que celles classées en 8° catégorie,
- Pas le droit de tirer avec ces armes de poing.

Une liste d'armes à libérer

- Notre projet de liste peut être consulté sur internet à :

www.armes-ufa.org.

Vous êtes invités à donner votre avis.

Mal être des collectionneurs de véhicules anciens

On se souvient que le décret de fin 2005 ⁽¹⁾ avait établi toute une procédure pour permettre aux collectionneurs de véhicules anciens de la 2ème catégorie de les collectionner. Notamment, un système d'autorisation pour les acquérir et la neutralisation des armes ou supports d'armes etc...

Jusqu'alors, personne ne voyait de mal à ce que des privés sauvent à leurs frais des véhicules militaires voués à la ferraille. Bien au contraire, l'administration et les anciens combattants, les voyaient d'un bon oeil lorsque lors de commémorations, ils mettaient un peu de couleur et d'ambiance.

Trop de loi, tue la loi !

Seulement voilà, le texte a introduit de manière disproportionnée, des notions sécuritaires draconiennes.

- Le canon d'un char doit être obligatoirement neutralisé, même s'il s'agit d'un Renault FT 1917.

- Pour aller défilé en dehors de l'Hexagone, il faut une autorisation des douanes, identique à celle délivrée pour le matériel moderne.

- L'administration peut à tout moment retirer l'autorisation de détention ou d'exportation, sans indemnité, cela sans être astreinte à donner des explications : véritable "fait du prince".

- Impossibilité de vendre à l'étranger ces matériels anciens.
- Fichage ⁽²⁾ des collectionneurs demandant des autorisations de détention ou de franchissement des frontières.

Les collectionneurs réagissent

Las des promesses faites par l'administration, la F.P.V.A. ⁽³⁾ vient d'entamer une campagne auprès des sénateurs à l'occasion d'un projet de loi concernant les intermédiaires d'achat et de vente d'armement. Ce projet ne nous concerne pas à priori, mais comme il modifie le code de la Défense, il serait indispensable que la notion de patrimoine soit inscrite dans la loi. Il permet le dépôt d'amendements susceptibles de bénéficier aux collectionneurs de matériels anciens d'origine militaire.

Il est nécessaire de rappeler dans la loi qu'en démocratie, le principe essentiel est que la liberté est la règle et la restriction de police l'exception. Il faut donc inscrire dans le "marbre de la loi" le principe de préservation du patrimoine et la conservation de matériel présentant un intérêt historique, technique, industriel ou culturel indéniable.



Des membres de l'Association Française des Collectionneurs de Véhicules Militaires (www.afcvm.com) lors d'un défilé en Normandie.

Un classement qui respecte !

Ainsi les matériels anciens ou obsolètes seraient classés en 8ème catégorie ou seraient totalement exclus de la réglementation des armes, comme tout autre véhicule. Il faut sortir de l'absurdité de ce classement en 2ème catégorie de tout véhicule transporteur d'armes qui classe dans cette catégorie l'affût d'un canon de gribeauval (alors que son tube bronze est bien classé en 8ème catégorie) ou le galion de la Renaissance.

Ubu est toujours vivant !

(1) décret 2005-1463 du 23 novembre 2005,

(2) au STIC et au JUDEX,

(3) Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques Aérodrôme AJBS de Cerny, La Ferté Alais, 91590 CERNY,

(4) Projet n°323 (2006-2007) déposé au bureau du Sénat le 5 juin dernier.

Ethique et neutralisation

Neutraliser c'est détruire de façon irréversible ! C'est l'opinion de 99 % des amoureux des armes. De fait, si tous les Etats avaient procédé de la sorte, nous n'aurions plus dans nos musées que des armes "pleines de trous" et détruites à jamais.

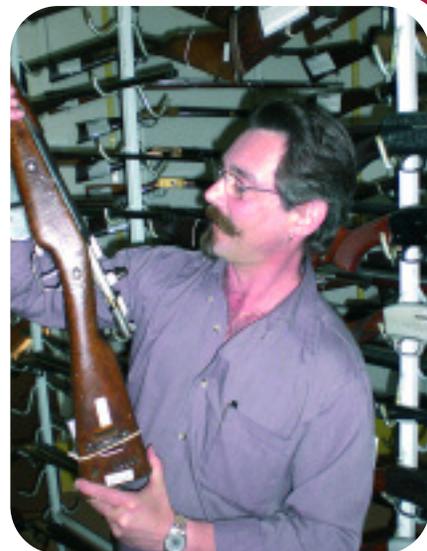
Un chercheur, Michel Braekman, prépare dans le cadre de ses études sur la conservation-restauration des armes ⁽¹⁾ un mémoire sur les conséquences provoquées par la neutralisation. Il observe qu'une bonne conservation-restauration d'un bien culturel passe par le témoignage qu'il apporte de son passé technico-historique. Pour

cela, le conservateur-restauteur se doit de conserver indemne la lisibilité et l'intégrité de l'objet. La règle déontologique impose l'usage de méthodes et de produits réversibles. Ce qui, bien entendu, vient à l'encontre du but sécuritaire de la neutralisation.

Nous sommes très intéressés de voir comment ce chercheur va résoudre cette réelle contradiction. Mais, au titre de mentor, je vais l'accompagner jusqu'à la soutenance de son mémoire ■

1) Haute Ecole d'Arts Appliqués-ARC, filière conservation-restauration, orientation objets scientifiques, techniques et horlogers, à La Chaux-de-Fonds, Suisse.

<http://www.he-arc.ch/hearc/fr>



C'est par respect du témoignage historique et culturel que Michel Braekman traite avec minutie et attention les objets qui ont souffert du temps.

Le froid puis le chaud en Belgique !

En 2006, ce pays de tradition armurière restreint l'accès aux armes en réduisant leur classement à 3 catégories : les armes interdites, les armes soumises à autorisation et les armes "en vente libre d'intérêt historique".

Mais en 2007, devant la levée de boucliers des amateurs d'armes respectueux des lois, de nombreuses armes sont libérées. (1)

Depuis plusieurs années la S.R.A.M.A. (2) œuvre pour un élargissement de la catégorie des armes d'intérêt historique, folklorique ou décoratif, (acquisition et détention libres – pas le tir). La liste de ces armes établie par la SRAMA a été acceptée à 90% par le Conseil Consultatif des Armes auprès du Ministère de la Justice le 29 mars 2007.

A la suite des demandes répétées de la SRAMA et l'intervention des mandataires politiques des différents partis, la liste des armes d'intérêt historique, folklorique ou décoratif fut publiée au Moniteur Belge du 2 août 2007 consacrant ainsi le principe d'actualisation de la liste des armes de panoplie annexée à l'arrêté royal du 20 septembre 1991.

On ne peut néanmoins que regretter pour les collectionneurs une publication tardive de cette liste après le 30 juin 2007.

En effet, le 30 juin était la date limite d'abandons d'armes (*autres que les armes de collection*) pour les détenteurs n'ayant pas, selon la nouvelle réglementation de juin 2006, de motif reconnu. C'est à

dire ceux qui ne sont ni chasseurs, tireurs ou collectionneurs agréés.

Une loi très sévère

Exploitant un crime raciste à Anvers, le 8 juin 2006, le parlement belge avait voté dans l'urgence et la pression du fait divers une nouvelle loi.

D'un trait de plume, toutes les autorisations vieilles de plus de 5 ans devenaient périmées et les demandes de régularisation devaient être introduites avant décembre 2006.

But avoué de la loi : limiter la détention par les citoyens. La grande campagne faite pour l'abandon volontaire a été un échec : seules 80 000 armes ont été récupérées sur les 2 millions détenues (3).

Attaquer la loi

Des associations de collectionneurs, tireurs, chasseurs, groupe-



Par son intransigeance anti-arme, Madame Onkelinx, Ministre de la Justice a fait perdre les élections au parti socialiste wallon.

ments folkloriques et de reconstitutions, se sont concertés avec l'U.N.A.C.T. (4) pour attaquer la nouvelle loi sur les armes de Madame Onkelinx. Ce syndicat professionnel bien structuré dispose d'avocats. Des recours ont été introduits devant la Cour Constitutionnelle (5) dont l'arrêt doit être rendu prochainement.

Le poids des amateurs d'armes

Les élus politiques belges ont été informés de la position ferme des différentes organisations en vue de modifier la loi. Le système politique belge est fort complexe.

En Flandre, il y a des élus de divers partis de diverses opinions par rapport aux armes, en Wallonie et à Bruxelles, il y a un parti favorable : le MR (6). Les réponses des élus ont été communiquées aux associations qui les ont répercutées à leurs membres, juste avant les élections législatives qui se sont déroulées le 10 juin dernier. Les politiciens qui s'étaient déclarés favorables à la modification de la loi anti-arme du Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice Madame Laurette Onkelinx, ont bénéficié des faveurs des amateurs d'armes.

Cette action a été judicieuse, le paysage politique belge est changé : les partis socialistes tant flamands (*associé à SPIRIT* (7) que wallons



L'arme est en Belgique une tradition nationale et dans ce pays, les collectionneurs sont heureux. Si les tireurs et chasseurs font actuellement les frais d'une politique volontairement anti-arme à des fins électorale, il y a tout lieu de penser que la perte des élections de l'ancienne majorité devrait remettre en question beaucoup de choses.

La Belgique est composée de trois régions et trois langues. Il en résulte trois positions différentes sur les armes :

- Les wallons, francophones, plutôt favorables,
- Les flamands, néerlandophones, défavorables,
- Les germanophones, très favorables et plus dynamiques.

ont subi une défaite sans précédent. Le parti MR est devenu le premier parti de Wallonie et de Bruxelles, détrônant le parti socialiste. Les amateurs d'armes belges attendent avec impatience la formation d'un nouveau gouvernement, ce qui tarde à cause des problèmes nord/sud.



Les armes antiques sont faciles à collectionner : il suffit d'une date de référence qui sépare ce qui est antique des armes qui ne le sont pas. Tout l'intérêt des listes complémentaires qui permettent l'accès des collectionneurs aux autres armes un peu moins anciennes, mais suffisamment obsolètes pour être considérées par les autorités comme non dangereuses. Notre photo : un collectionneur belge à la bourse d'Ostende en septembre dernier.

Le résultat des élections a démontré que les détenteurs d'armes ont, en Belgique aussi un poids politique.

La morale de cette histoire

De nombreux parlementaires socialistes se sont exprimés publiquement pour reconnaître que leur défaite était consécutive à la publication de cette loi excessive sur les armes. Et c'est peut-être pour rattraper cette erreur que la Ministre de la Justice a signé, mais un peu tard, l'élargissement des armes de panoplie. Si le poids des amateurs d'armes français n'a pas été aussi déterminant lors des Présidentielles et des Législatives de 2007, le personnel politique de tout bord aurait bien tort d'oublier la défaite de Lionel Jospin en avril 2002 et le renfort de nos voix lors du rejet du T.C.E. en 2005 ! ■

- (1) Voir Gazette du mois dernier.
- (2) Société Royale des Amis du Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire (SRAMA).
- (3) Avant 1989 les armes de chasse et de sport n'étaient pas répertoriées.
- (4) Union Nationale de l'Armurerie, de la Chasse et du Tir, c'est le syndicat des fabricants et des armuriers.
- (5) Ancienne Cour d'Arbitrage.
- (6) Le MR (Mouvement réformateur) est un parti politique belge francophone de centre-droit, issu de la coalition de plusieurs partis.
- (7) Spirit ou Eurospirit : Parti flamand classé à gauche, se disant progressiste et prônant un fédéralisme intégral en Belgique tout en se voulant internationaliste. Sa direction notoirement anti-armes serait noyauté par les "Verts"

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. : 8, rue du Portail de Ville, 38110 La Tour du Pin
 Fax : 04 74 97 62 88
 e.mail : ccra@infonie.fr

Nom :	Jadhère et je m'abonne à :				
Prénom :	Pour l'année 2007	Mettre un X dans la case			
Adresse :	Membre ADT & UFA	20 €			
	Membre de soutien	30 €			
Code Postal :	Membre bienfaiteur	> 120 €			
	Ville :	ACTIONS GUNS (11 n°)	55 € (360,78 F)	(-9 €) (59,04 F)	46,00 € (301,74 F)
Pays :	Gazette des Armes (11 n°)	55 € (360,78 F)	(-7,50 €) (49,20 F)	47,50 € (311,58 F)	€
	e-mail :@.....	Le HUSSARD (5 n°)	24 € (157,43 F)	(-4 €) (26,24 F)	21,00 € (131,19 F)
Tel :	Total abonnements**	€		
Fax :	Totaux	€		
Mobile :	Adhésions & Abonnements				
Numéraire*	Chèque* : Banque _____ / n° _____				

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*
 * Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option "Volontariat"
 ** Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case "TOTAL Abonnements"

Raisonné ou excessif ?

Dans son rêve, le collectionneur souhaite bien entendu qu'un maximum d'armes soient déclassées. Mais souvenons-nous qu'en 1967 le millésime des armes avait été porté à 1885 en confondant originaux et répliques. Des répliques de Peacemaker en 45 à cartouches métalliques se sont vendues en quantité, inquiétant les pouvoirs publics : Un an plus tard, retour au millésime de 1870. Gardons-nous d'être excessifs dans notre désir de liberté !

Une carabine de Napoléon III

Volée sous l'occupation, cette carabine Gastine Renette vient d'être retrouvée au Texas ! Le collectionneur de San-Antonio voulait la revendre sur Internet en indiquant dans son annonce qu'elle avait été "prise" au Musée de l'Armée. Sur l'indication des autorités françaises, le FBI vient de récupérer l'arme qui va être restituée à la France. Le collectionneur indélicat sera poursuivi pour violation des lois internationales sur les antiquités volées.

Canada

Le gouvernement PRO ARMES au pouvoir depuis 18 mois, ne peut pas changer la réglementation : il est minoritaire. Dans ce pays, comme ailleurs, dès que l'on prononce le mot arme, tous les partis d'opposition montent au créneau, sans savoir de quoi il retourne. Et les journalistes en rajoutent : cela fait vendre et leurs salaires sont justifiés. Pardonnez-leur, ils ne savent pas toujours la différence entre un pistolet et un revolver.

Communiquez

Vous avez une information importante, une idée, un projet. Tout cela a probablement sa place dans les colonnes de la Gazette des armes. Alors, à vos mails !
 buigne@armes-ufa.org